

Recommandation

UIT-T D.285 (11/2023)

SÉRIES D: Principes de tarification et de comptabilité et questions de politique générale et d'économie relatives aux télécommunications internationales/TIC

Principes généraux de tarification – Tarification et comptabilité des services assurés sur le réseau intelligent

Principes directeurs applicables à la taxation et à la comptabilité des services assurés sur le réseau intelligent

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE D

Principes de tarification et de comptabilité et questions de politique générale et d'économie relatives aux télécommunications internationales/TIC

TERMES ET DÉFINITIONS	D.0-D.0
PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TARIFICATION	D.1-D.299
Location de moyens de télécommunication à usage privé	D.1-D.9
Principes de tarification applicables aux services de communication de données sur les RPD spécialisés	D.10-D.39
Taxation et comptabilité dans le service télégraphique public international	D.40-D.44
Taxation et comptabilité dans le service international de télémessagerie	D.45-D.49
Principes applicables à l'infrastructure GII-Internet	D.50-D.59
Taxation et comptabilité dans le service télex international	D.60-D.69
Taxation et comptabilité dans le service international de télécopie	D.70-D.75
Taxation et comptabilité dans le service vidéotex international	D.76-D.79
Taxation et comptabilité dans le service phototélégraphique international	D.80-D.89
Taxation et comptabilité dans les services mobiles	D.90-D.99
Taxation et comptabilité dans le service téléphonique international	D.100-D.159
Etablissement et échange des comptes téléphoniques et télex internationaux	D.160-D.179
Transmissions radiophoniques et télévisuelles internationales	D.180-D.184
Taxation et comptabilité des services internationaux par satellite	D.185-D.189
Transmission des informations comptables mensuelles internationales des télécommunications	D.190-D.191
Communications de service et communications privilégiées	D.192-D.195
Règlement des soldes des comptes internationaux de télécommunication	D.196-D.209
Tarification et comptabilité des services internationaux de télécommunication assurés par	D.210-D.260
RNIS	
Facteurs économiques et politiques concernant la fourniture rationnelle de services de télécommunication internationaux	D.261-D.269
Tarification et comptabilité des réseaux de prochaine génération	D.270-D.279
Tarification et comptabilité des télécommunications personnelles universelles	D.280-D.284
Tarification et comptabilité des services assurés sur le réseau intelligent	D.285-D.299
RECOMMANDATIONS À CARACTÈRE RÉGIONAL	D.300-D.899
RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES QUESTIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE ET D'ÉCONOMIE RELATIVES AUX TÉLÉCOMMUNICATIONS INTERNATIONALES/TIC	D.1000-D.1199

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

Recommandation UIT-T D.285

Principes directeurs applicables à la taxation et à la comptabilité des services assurés sur le réseau intelligent

Résumé

La Recommandation UIT-T D.285 contient des considérations d'ordre général et des principes directeurs applicables à la taxation et à la comptabilité internationale relatives au trafic et aux installations utilisées pour assurer des services exploitant les capacités du réseau intelligent (RI).

Historique*

Edition	Recommandation	Approbation	Commission d'études	ID Unique
1.0	UIT-T D.285	01-07-1996	3	11.1002/1000/3373
2.0	UIT-T D.285	10-11-2023	3	11.1002/1000/15757

Mots clés

Comptabilité, taxation, facturation, réseau intelligent, services.

* Pour consulter la Recommandation, reporter cet URL <https://handle.itu.int/> dans votre navigateur web, suivi de l'identifiant unique.

AVANT-PROPOS

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (ICT). Le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

Le respect de cette Recommandation se fait à titre volontaire. Cependant, il se peut que la Recommandation contienne certaines dispositions obligatoires (pour assurer, par exemple, l'interopérabilité et l'applicabilité) et considère que la Recommandation est respectée lorsque toutes ces dispositions sont observées. Le futur d'obligation et les autres moyens d'expression de l'obligation comme le verbe "devoir" ainsi que leurs formes négatives servent à énoncer des prescriptions. L'utilisation de ces formes ne signifie pas qu'il est obligatoire de respecter la Recommandation.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

À la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets ou par des droits d'auteur afférents à des logiciels, et dont l'acquisition pourrait être requise pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux développeurs de consulter les bases de données appropriées de l'UIT-T disponibles sur le site web de l'UIT-T à l'adresse <http://www.itu.int/ITU-T/ipr/>.

© UIT 2024

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1	Domaine d'application 1
2	Références..... 1
3	Définitions 1
3.1	Termes définis ailleurs 1
3.2	Termes définis dans la présente Recommandation 1
4	Abréviations et acronymes 1
5	Conventions 2
6	Travaux antérieurs 2
7	Taxation 2
8	Facturation 2
9	Comptabilité du trafic international..... 3
10	Comptabilité internationale s'appliquant aux moyens qu'utilise le RI pour la fourniture des éléments de service qui lui sont propres..... 3
11	Directives applicables à certains éléments de service 4
Annexe A – Traduction de numéro..... 5	
A.1	Applications..... 5
A.2	Mise en œuvre 5
A.3	Ressources nécessaires 5
A.4	Incidences sur la comptabilité internationale 5
Annexe B – Validation, authentification et autorisation (VAA) 7	
B.1	Applications..... 7
B.2	Mise en œuvre 7
B.3	Ressources nécessaires 7
B.4	Incidences sur la comptabilité internationale 7
Annexe C – Manipulation de base de données (DM) 9	
C.1	Applications..... 9
C.2	Mise en œuvre 9
C.3	Ressources nécessaires 9
C.4	Incidences sur la comptabilité internationale 9

Recommandation UIT-T D.285

Principes directeurs applicables à la taxation et à la comptabilité des services assurés sur le réseau intelligent

1 Domaine d'application

La présente Recommandation contient des considérations d'ordre général et des principes directeurs applicables à la taxation et à la comptabilité internationale relatives au trafic et aux installations utilisées pour assurer des services exploitant les capacités du réseau intelligent (IN).

Ces principes visent à fournir une base permettant de traiter les éléments de service pris en charge par le réseau intelligent qui peuvent être communs à plusieurs services (voir Annexes A à C). Ils constituent des lignes directrices pouvant servir de base à des négociations bilatérales ou multilatérales, par exemple dans l'établissement ou la révision des dispositions relatives à la taxation et à la comptabilité s'appliquant à des services spécifiques, afin d'obtenir des services davantage personnalisés ou en attendant l'adoption de Recommandations sur des services spécifiques.

Certains éléments de service pris en charge par le réseau intelligent peuvent être communs à plusieurs services, mais il va de soi que leur applicabilité et leur traitement doivent être établis individuellement.

2 Références

Les Recommandations UIT-T et autres références suivantes contiennent des dispositions qui, par suite de la référence qui y est faite, constituent des dispositions de la présente Recommandation. Au moment de la publication, les éditions indiquées étaient en vigueur. Les Recommandations et autres références étant sujettes à révision, les utilisateurs de la présente Recommandation sont donc invités à rechercher la possibilité d'appliquer les éditions les plus récentes des Recommandations et autres références énumérées ci-dessous. Une liste des Recommandations UIT-T en vigueur est publiée périodiquement. La référence à un document figurant dans la présente Recommandation ne donne pas à ce document, en tant que tel, le statut d'une Recommandation.

Aucune.

3 Définitions

3.1 Termes définis ailleurs

Aucun.

3.2 Termes définis dans la présente Recommandation

Aucun.

4 Abréviations et acronymes

La présente Recommandation utilise les abréviations et acronymes suivants:

DM manipulation de base de données (*database manipulation*)

IN réseau intelligent (*intelligent networking*)

PIN numéro d'identification personnel (*personal identification number*)

STP point de transfert de signalisation (*signal transfer point*)

VAA validation, authentification et autorisation (*validation, authentication and authorization*)

5 Conventions

Aucune.

6 Travaux antérieurs

6.1 Dans l'architecture des réseaux modernes, les systèmes de stockage de la logique et des bases de données offrent, outre les fonctions normales de commutation des appels, des fonctions qui peuvent être utilisées avec souplesse pour la fourniture d'une large gamme de nouveaux services et de nouvelles applications. De tels systèmes, qui constituent la base de la fourniture des services IN, peuvent se trouver dans des unités distinctes qui contrôlent la commutation du réseau via la signalisation par canal sémaphore par exemple; mais la présente annexe ne contient aucune directive concernant une application spécifique.

6.2 Pour assurer ces fonctions, l'utilisation de ressources communes, telles que les bases de données et le système de signalisation, peut varier considérablement d'un service à l'autre et selon les applications choisies par les utilisateurs. Elle peut également varier selon la méthode particulière que le prestataire de services a choisie pour assurer la mise en œuvre. Les principes de tarification et de comptabilité doivent tenir compte de ces variations.

6.3 L'utilisation de tels éléments communs peut:

- a) améliorer l'efficacité de l'exploitation, les possibilités de commercialisation et la souplesse des nouveaux services;
- b) faciliter la transition pour les utilisateurs et les prestataires de services;
- c) réduire le temps nécessaire à l'élaboration des Recommandations UIT-T correspondantes;
- d) définir un cadre dans lequel pourront se dérouler les négociations bilatérales et multilatérales visant à obtenir, par exemple, des services davantage personnalisés et/ou en attendant l'adoption de Recommandations sur des services spécifiques.

7 Taxation

7.1 Les taxes appliquées dans chaque pays relèvent de la compétence nationale, mais des orientations sur les structures de taxation peuvent aider les prestataires de services à offrir de nombreux services pris en charge par le réseau intelligent ou à offrir de tels services dans plusieurs pays.

7.2 Les taxes reflètent en règle générale les services proposés et les choix des abonnés.

7.3 Les taxes peuvent être appliquées à l'utilisation des ressources liées à l'intelligence du réseau, telles que les bases de données et les réseaux de signalisation, ou à la gestion du profil du service.

7.4 Les taxes couvrent en règle générale tout paiement dû à l'exploitant de réseau et/ou au prestataire de services (plus toute autre taxe de traitement de l'appel pouvant s'appliquer).

7.5 Il faut simplifier les structures de taxation dans la mesure du possible par le regroupement des fonctions analogues (compte tenu de la multiplicité potentielle des fonctions IN remplies).

7.6 Il faut informer le demandeur de toute probabilité de taxation non prévue, consécutive par exemple à une déviation de l'appel.

8 Facturation

8.1 En règle générale, la facturation des clients relève de la compétence nationale, mais pour certains services offerts sur le réseau intelligent (par exemple, ceux qui permettent la mobilité de la personne et/ou du terminal), le prestataire de services doit recueillir des informations de facturation pour le compte d'un autre prestataire de services.

8.2 Un transfert d'informations de facturation dans les délais voulus peut s'imposer lorsqu'une limite de crédit quelconque est appliquée au nom d'un client, d'un utilisateur ou d'un prestataire de services.

8.3 La monnaie utilisée, la structure et le niveau des informations de facturation doivent faire l'objet d'une convention entre les prestataires de services concernés.

8.4 Il faut relever que le prestataire de services qui facture le client peut traiter les informations de facturation de manière à prendre en compte notamment tout arrangement contractuel entre le client et le prestataire de services (par exemple, en ce qui concerne le trafic global pour une période de facturation).

8.5 En cas de différend concernant la facturation, le contact du client doit être le prestataire qui lui facture le service.

9 Comptabilité du trafic international

9.1 La partie 9 traite des principes s'appliquant à la composante appel ou à la composante support des services pris en charge par le réseau intelligent.

9.2 En principe, la comptabilité du trafic international doit être conforme aux caractéristiques de la communication, moyennant l'application de la taxe de répartition normale pour le réseau et/ou le service utilisé.

9.3 Si les fonctions IN ou le traitement IN entraînent une différence importante du coût des opérations d'appel ou de support, on peut en tenir compte dans la comptabilité du trafic normal, telle qu'elle a été convenue sur une base bilatérale ou multilatérale, en fonction du rôle de ceux qui ont participé à la fourniture du service offert sur le réseau intelligent.

10 Comptabilité internationale s'appliquant aux moyens qu'utilise le réseau intelligent pour la fourniture des éléments de service qui lui sont propres

10.1 La partie 10 traite des principes s'appliquant à la fonctionnalité IN proprement dite.

10.2 Les arrangements comptables doivent être aussi simples que possible.

10.3 Si les fonctions IN font partie intégrante du coût global des opérations du service, on peut inclure ces coûts dans la comptabilité normale relative au trafic ou dans une comptabilité séparée, conformément à un accord bilatéral ou multilatéral.

10.4 La comptabilité internationale relative aux moyens qu'utilise le réseau intelligent pour la fourniture des éléments de service qui lui sont propres doit être telle que la rémunération de toutes les parties qui participent à la fourniture et à l'utilisation des ressources nécessaires soit juste et équitable.

10.5 Cette rémunération devrait être orientée vers le coût et tenir compte uniquement des composantes significatives sur le plan économique, en particulier pour les services offerts sur le réseau intelligent selon des conventions bilatérales ou multilatérales.

10.6 La comptabilité peut être appliquée à l'utilisation du réseau de signalisation ou à d'autres moyens tels que les bases de données et le traitement des données, qui peuvent être extérieurs au trajet direct de la communication mais qui sont nécessaires pour assurer les éléments de service réseau intelligent nécessaires.

10.7 L'analyse des flux de trafic et des composantes de coût peut montrer que le principe de la réciprocité, appliqué sur une base bilatérale ou multilatérale, supprime la nécessité de comptabiliser au niveau international les fonctionnalités requises pour assurer les éléments de service propres au réseau intelligent.

11 Directives applicables à certains éléments de service

11.1 L'utilisation d'éléments de service pris en charge par le réseau intelligent peut avoir des conséquences sur le coût global des opérations de service et peut influencer la comptabilité internationale.

11.2 Comme indiqué ci-dessous, les Annexes A à C donnent des indications sur les répercussions éventuelles de l'utilisation des éléments de service pris en compte par le réseau intelligent.

Annexe A

Traduction de numéro

(Cette annexe fait partie intégrante de la présente Recommandation.)

A.1 Applications

La traduction de numéro peut être une caractéristique ou une fonctionnalité d'un certain nombre de services. On peut aussi l'utiliser pour les applications personnalisées.

A.2 Mise en œuvre

La traduction de numéro pour un appel peut avoir lieu:

- dans le pays de départ uniquement;
- dans le pays d'arrivée uniquement;
- dans un pays de transit;
- via l'interfonctionnement entre plusieurs pays;
- tant dans le pays de départ que dans le pays d'arrivée;
- via une installation d'un système IN régional ou mondial.

A.3 Ressources nécessaires

Les ressources nécessaires pour la traduction du numéro d'un appel donné dépendent de la configuration du réseau et peuvent comprendre:

- la signalisation, y compris par exemple l'utilisation de points de transfert de signalisation (STP) (pour l'échange d'informations permettant d'acheminer correctement la communication); et
- la consultation de bases de données pour vérifier si le numéro de réseau est correct.

A.4 Incidences sur la comptabilité internationale

A.4.1 Fonction circuit d'appel

Si la traduction de numéro entraîne une différence importante du coût des opérations d'appel ou des opérations de support, l'écart de coût peut être pris en compte dans la comptabilité du trafic normal, telle que convenue sur une base bilatérale ou multilatérale, en fonction du rôle des parties qui y ont participé.

A.4.1.1 Temps d'établissement de la communication

Une traduction de numéro ne doit normalement pas avoir d'effet sur le temps d'établissement de la communication, mais de multiples recherches dans les bases de données peuvent néanmoins prolonger celui-ci.

A.4.1.2 Rapport appels ayant abouti/appels n'ayant pas abouti (taux d'efficacité)

L'utilisation de la fonction de traduction de numéro pourrait améliorer le rapport des appels ayant abouti sur les appels n'ayant pas abouti.

A.4.2 Fonction de traduction

Il serait indiqué d'inclure la fonction de traduction dans la comptabilité internationale si cette fonction est assurée par des prestataires de services autres que celui qui facture le client; elle pourrait:

- a) être incluse en tant que frais généraux dans la taxe de répartition type, ou
- b) être comptabilisée séparément sur la base:
 - i) d'une taxe donnée par numéro traduit qui tienne compte des variations de complexité de la traduction, si celles-ci sont importantes;
 - ii) du temps total et du volume correspondant à l'ensemble des fonctions de traduction de numéro pendant une période de règlement.

Annexe B

Validation, authentification et autorisation (VAA)

(Cette annexe fait partie intégrante de la présente Recommandation.)

B.1 Applications

La validation, l'authentification et l'autorisation (VAA) font partie des caractéristiques d'un certain nombre de services. On peut aussi l'utiliser pour des applications personnalisées.

B.2 Mise en œuvre

Les VAA pour un appel donné peuvent avoir lieu:

- dans le pays de départ uniquement;
- dans le pays d'arrivée uniquement;
- dans un pays de transit;
- via l'interfonctionnement entre plusieurs pays;
- tant dans le pays de départ que dans le pays d'arrivée;
- via une installation d'un système IN régional ou mondial.

B.3 Ressources nécessaires

Les ressources nécessaires pour les fonctions VAA d'un appel donné dépendent de la mise en œuvre de celles-ci dans le réseau. Elles comprennent notamment:

- des enregistrements vocaux qui invitent les clients à introduire les numéros de compte et/ou d'identification personnel (numéro PIN);
- la transmission, sur le réseau, du numéro de compte, du numéro PIN et de la réponse de validation, par exemple par un circuit vocal, un réseau de signalisation ou un réseau de données;
- les recherches dans une base de données pour vérifier si le demandeur est autorisé à faire une communication donnée.

B.4 Incidences sur la comptabilité internationale

B.4.1 Fonction de circuit d'appel

Si les fonctions VAA entraînent une différence importante du coût des opérations d'appel ou des opérations de support, l'écart de coût peut être pris en compte dans la comptabilité du trafic normal, telle que convenue sur une base bilatérale ou multilatérale, en fonction du rôle des parties qui y ont participé.

B.4.1.1 Rapport temps de conversation/temps d'occupation

Le rapport temps de conversation/temps d'occupation peut être influencé de manière sensible par l'utilisation des fonctions VAA. Cela se produit sur le trajet du circuit depuis l'origine de la communication jusqu'au point du réseau où la progression d'appel est momentanément bloquée pendant l'accès aux fonctions VAA.

B.4.1.2 Rapport communications non facturables/communications facturables

Le rapport communications non facturables/communications facturables pourrait s'améliorer suite aux rejets de communication réalisés par l'intermédiaire des fonctions VAA.

B.4.2 Fonctions VAA

Il serait indiqué d'inclure les fonctions VAA dans la comptabilité internationale si ces fonctions sont assurées par des prestataires de services autres que celui qui facture le client; ces fonctions peuvent:

- a) être incluses en tant que frais généraux dans la taxe de répartition type;
- b) faire l'objet d'une taxe négociée (selon la complexité) par validation, autorisation et authentification; ou
- c) être prises en compte sur la base du temps total et du volume correspondant à l'ensemble des fonctions VAA pendant une période de règlement.

Annexe C

Manipulation de base de données (DM)

(Cette annexe fait partie intégrante de la présente Recommandation.)

C.1 Applications

Par cette fonction, les données relatives à tel ou tel client peuvent être manipulées, soit directement par le client, soit par le prestataire de services en fonction des instructions communiquées par le client. Les types d'information pouvant être manipulés sont notamment l'heure d'acheminement dans la journée ainsi que les autorisations et les instructions de filtrage des appels entrants. La fonction de manipulation de base de données (DM) peut être utilisée dans un certain nombre de services. Elle peut également être utilisée pour des applications personnalisées.

C.2 Mise en œuvre

Une base de données d'abonné peut être prise en charge:

- dans le pays d'origine du client, où l'accès à la base de données est possible soit depuis le pays d'origine, soit depuis le pays dans lequel il s'est rendu;
- sous réserve de négociations bilatérales, dans le pays dans lequel le client s'est rendu;
- dans un pays tiers;
- via l'interfonctionnement de plusieurs bases de données;
- via une installation d'un réseau intelligent régional ou mondial.

C.3 Ressources nécessaires

La fonction de manipulation de base de données comporte deux éléments:

- a) l'utilisation proprement dite de la base de données;
- b) la communication avec la base de données, qui peut se faire sur:
 - des circuits vocaux;
 - un système de signalisation; ou
 - un réseau de communication de données.

C.4 Incidences sur la comptabilité internationale

C.4.1 Fonctions de manipulation de base de données

Il serait indiqué d'introduire la fonction de manipulation de base de données dans la comptabilité internationale si cette fonction de base de données, y compris la communication avec la base de données, est assurée par un prestataire autre que celui qui facture les services au client. Dans ce cas, la comptabilité internationale couvrira en principe les éléments suivants:

- a) l'utilisation proprement dite de la base de données, c'est-à-dire l'utilisation des ressources informatiques; elle pourrait:
 - i) être incluse en tant que frais généraux dans la taxe de répartition type;
 - ii) faire l'objet d'une taxe négociée pour les différentes fonctions qu'un client peut réaliser par cette manipulation;
 - iii) être comptabilisée sur la base du temps total et du volume correspondant à l'ensemble des fonctions de manipulation de base de données pendant une période de règlement;

- b) les communications avec la base de données pour lesquelles la comptabilité devrait en principe être conforme aux Recommandations UIT-T de la série D applicables pour le service effectivement utilisé.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série D	Principes de tarification et de comptabilité et questions de politique générale et d'économie relatives aux télécommunications internationales/TIC
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Environnement et TIC, changement climatique, déchets d'équipements électriques et électroniques, efficacité énergétique; construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	Gestion des télécommunications y compris le RGT et maintenance des réseaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation et mesures et tests associés
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données, communication entre systèmes ouverts et sécurité
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information, protocole Internet, réseaux de prochaine génération, Internet des objets et villes intelligentes
Série Z	Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication